

NOTE DE SYNTHÈSE – COMITE SYNDICAL 25 OCTOBRE 2022 à 19 heures à TACOIGNIERES

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 10 mai 2022 ;
2. Décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations ;
3. Modification statutaire (changement d'adresse du siège social) ;
4. Décisions modificatives budgétaires ;
5. Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;
6. Bornes de recharges (informations & partenariat avec Seine Yvelines Numérique) ;
7. RGPD ;
8. Réforme de la Taxe d'électricité ;
9. Informations et questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal du 10 mai 2022

2. Information marché public de travaux

Le Président présentera la liste des entreprises retenues pour la construction du siège social à Marchezais.

3. Modification statutaire (changement d'adresse du siège social) ;

L'adresse du Siège Social va changer, il y a lieu de modifier les statuts (13 bis rue de l'Eglise à Marchezais) – Délibération à prendre par le comité syndical.

4. Décisions modificatives budgétaires

- **Régularisation de la TVA non perçue en 2020 & 2021 sur la redevance R1 versée par la SICAE-ELY (fonctionnement)**

La redevance R1 n'a pas été assujettie à la TVA en 2020 & 2021 (oubli), il y a lieu de régulariser ces opérations.

- o Annulation des titres 115/2020 et 137/2020 : en dépenses D 673 + 85 807 €
- o Génération de nouveaux titres soumis à TVA : en recettes R 757 + 85 807 €

- **Frais de déplacement du personnel : ouverture de crédits (fonctionnement)**

- o D 60611 pour – 500 €
- o D 6251 pour + 500 €

- **Transfert des frais d'insertion vers compte de travaux (investissement)**

Les frais d'insertion pour la publicité du marché public de travaux du siège social sont à inscrire au compte 21318, les travaux étant commencés.

Opérations réelles :

- o R 13248 pour – 1 135,90 €
- o D 21318 pour 1 135,90 €

Opérations patrimoniales :

- o D 2033 pour – 1 135,90 €
- o R 2033 pour 1 135,90 €

A signaler : il en sera de même pour les frais d'études IRVE s'ils sont suivis d'effet.



5. Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M 57

❖ Pourquoi un nouveau référentiel ?

- Référentiel unique pour toutes les collectivités locales à compter du 01/01/2024
- Règles budgétaires assouplies
 - ✓ Gestion pluriannuelle des crédits
 - ✓ Fongibilité des crédits (autorisation du comité au Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section)
- Support de l'expérimentation du compte financier unique (remplacement du compte administratif et du compte de gestion)

❖ Les nouveautés budgétaires et comptables

- 1 seul seuil : 3 500 habitants
- Fongibilité des crédits : autorisation du comité pour réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre (Art. L.5217-10-6 du CGCT), limités à 7.5 % maximum des dépenses réelles de chacune des sections.
- Dépenses imprévues uniquement pour des opérations pluriannuelles.
- **Collectivités de moins de 3 500 habitants : référentiel simplifié**
 - ✓ Plan de compte abrégé (ou développé à titre optionnel).
 - ✓ Règles budgétaires assouplies.
- **Collectivités de plus de 3 500 habitants (SIE-ELY) :**
 - ✓ Plan de compte développé.
 - ✓ Approbation d'un règlement budgétaire financier (fixe les règles de gestion des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ainsi que le calendrier budgétaire).
 - ✓ Amortissement au prorata temporis ; choix possible d'un régime dérogatoire (année pleine) pour certaines catégories de biens.
 - ✓ Possibilité d'amortir sur une année selon seuil fixé par l'assemblée.
 - ✓ Obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré.
 - ✓ Rattachement des charges et produits à l'exercice.

❖ Les modalités pratiques de bascule

- Adoption d'une délibération en n-1 (**projet en PJ**)
- Pour l'ensemble des budgets (principal & annexe)
- Adoption du règlement budgétaire & financier (**projet en PJ**)
- Ventilation de certains comptes d'actif
- Informer le prestataire informatique

6. Bornes de recharges (informations & partenariat avec Seine Yvelines Numérique) ;

Un rappel de la démarche depuis la présentation de l'entreprise MOBILIZE jusqu'à ce jour sera réalisé. Fourniture de bornes de recharges : possibilité de partenariat avec Seine Yvelines Numérique. Il sera proposé de :

- dans un premier temps, d'adhérer en tant que membre associé.
- dans un second temps, de passer une convention avec SYN pour organiser ce partenariat.

Information sera donnée sur le projet du CD 78 de déploiement de bornes de recharges pour les communes des Yvelines.

7. RGPD

Le Président informera l'assemblée de l'abandon de la procédure de groupement de commande suite à l'offre proposée par Eure-et-Loir Ingénierie (ELI).



8. Taxe d'électricité : point sur la réforme à venir

Un point d'information sera fait par le Président et Pascal Tavernier sur les modalités de la réforme de la taxe d'électricité applicable pour le SIE-ELY à compter du 01/01/2023.

- ❖ Décret n° 2022-129 du 4 février 2022 relatif à la part communale et à la part départementale de l'accise sur l'électricité.
- ❖ Article 54 de la loi no 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 portant réforme des taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité.

Le but de cette réforme est à la fois de simplifier le recouvrement de la taxe et de procéder à une harmonisation des tarifs. Au 1er janvier 2022, la « taxe départementale sur l'électricité » (perçue par les départements et la métropole de Lyon) est devenue une « part départementale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité ». Enfin, au 1er janvier 2023, une « part communale » sera instituée en remplacement de la « taxe communale ».

Un guichet unique au sein de la direction générale des finances publiques (DGFIP) gèrera la taxe rénovée. Les collectivités et leurs groupements qui disposaient encore d'un pouvoir de modulation des tarifs de la taxe, le perdront. Mais le produit de la taxe évoluera chaque année en fonction de la quantité d'électricité fournie sur le territoire concerné.

9. Informations et questions diverses.

Seront évoqués, entre autres, les sujets suivants :

- ❖ Publicité des actes (accès aux délibérations et PV sur le site internet du SIE-ELY)
- ❖ Courrier aux maires (économies d'énergies & mini salon)
- ❖ Coupures ponctuelles d'électricité (délestages) pendant la période hivernale
- ❖ Dates à retenir :
 - ✓ 17/01/2023 – Commission finances
 - ✓ 24/01/2023 – Bureau Syndical
 - ✓ 07/02/2023 – Débat d'Orientations Budgétaires
 - ✓ 07/03/2023 – Comité syndical, vote du budget primitif 2023

